

Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2024

Publié /mis en ligne le : 4 juillet 2024

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2024 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote	
			Unanimi	té
28/06/2024	20-2024	Désignation d'un secrétaire de séance	Pour : Contre : Abstention :	12 0 0
			Unanimi	té
28/06/2024	21-2024	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024	Pour : Contre : Abstention :	12 0 0
			Unanimi	ité
28/06/2024	22-2024	Subventions aux associations	Pour : Contre : Abstention :	12 0 0
			Unanimi	ité
28/06/2024	23-2024	Consultation restauration scolaire	Pour : Contre : Abstention :	12 0 0
			Unanimi	ité
28/06/2024	24-2024	Echanges parcelles entre la commune et un particulier	Pour : Contre : Abstention :	12 0 0

ID: 056-215600297-20240628-20\_2024-DE

### MAIRIE DE CALAN

Arrondissement de LORIENT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-quatre le 28 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 21 juin 2024

Présents: Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés: Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

### N° 20-2024 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur François GABILLET pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Monsieur François GABILLET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance. François GABILLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... p. 4. HIII 2024

De la publication le ..... 0 4 1011. 2024

Fait à .. Calda..., le ....

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire.

Yann GUIGUEN

ID: 056-215600297-20240628-21\_2024-DE

### **MAIRIE DE CALAN**

Arrondissement de LORIENT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-quatre le 28 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

<u>Présents</u>: Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés: Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

### N° 21-2024: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance, François GABILLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

Fait à Calon, le ....

Le Maire, 0 4 JUL. 20

na

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yann GUIGUEN



COMMUNE DE CALAN 56240

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024 À 20H

PROCÈS VERBAL

ID: 056-215600297-20240628-21\_2024-DE

L'an deux mil vingt-quatre le 25 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

N	lomt	ore	de	conseil	lers	munici	paux	:

En exercice: 15 Présents: 13 Pouvoirs: 1

Votants:

14

Quorum:

8

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 mars 2024

Monsieur Gilles DELANOE a été nommé secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

<u>Absents excusés</u>: Audrey AUFFRAY-FAVRE (donne procuration à Madame Jessica TRIQUET), Yvonne LE TERRIEN

ID: 056-215600297-20240628-21\_2024-DE

### Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
- 3) Approbation du compte de gestion 2023
- 4) Approbation du compte administratif 2023
- 5) Affectation des résultats 2023
- 6) Vote des taux d'imposition 2024
- 7) Vote du taux de fongibilité 2024
- 8) Vote du budget primitif 2024
- 9) Subvention équilibre SIVU école de musique
- 10) Avenant marché prestation repas cantine
- 11) Inscriptions scolaires
- 12) Avancements de grade
- 13) Vente terrains + bâtiments communaux
- 14) Rétrocession voirie et espaces communs lotissement Parc Kreis
- 15) Zone d'accélération des productions énergies renouvelables
- 16) Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le Parc d'Activités Economiques du Poulgourio
- 17) Adhésion au service commun autorisations droit des sols de Lorient Agglomération
- 18) Transfert de compétence à Lorient Agglomération en matière culturelle
- 19) Avis sur le Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information au demandeur de Lorient Agglomération
- 20) Questions diverses

ID: 056-215600297-20240628-21\_2024-DE

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL WUNTEIFAL LE 25 MARS 2024

# N°01-2024 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Gilles DELANOE pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Monsieur Gilles DELANOE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de so	rutin	scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secre
x ) po as se			
		Vote	
		Unanimité	
Pour	14		
Contre	0		
Abstention -	O.		

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

# N°02-2024: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Type de sc	rutin	scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secre
Type de se	100111		
		Vote	
		Unanimité	
Pour	14		
Contre :	0		
Abstention	0		

ID: 056-215600297-20240628-21\_2024-DE

N° 03-2024 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité: Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Type de sc	rutin	scrutin à main levée	□ scrutin à bulletin secret
		Vote	
		Unanimité	
Pour :	14		
Contre .	0		
Abstention:	0		

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

### N° 04-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE 2023

Monsieur Bernard FIOLEAU, a été désigné Président, par le conseil municipal, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023, qui s'établit ainsi :

• Fonctionnement : Dépenses : 1 002 874.82€ / Recettes : 1 174 808 .63 €

• Excédent de clôture : 301 933€

• Investissement : Dépenses 860 171.32€ / Recettes : 827 878.35€

Restes à réaliser : + 122 000€
Besoin de financement : 0€

Hors de la présence de Monsieur Yann GUIGUEN, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Type de scrutin	scrutin à main levée	□ scrutin à bulletin secret
	Vote	
	Unanimité	
Pour 1 13		
Contre: 0		
Abstention 0		

### ID: 056-215600297-20240628-21 2024-DE N° 05-2024: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2023 – BUDG

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	301 933.81€
Besoin de financement de la section d'investissement	0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

. Au financement de la section d'investissement (compte 1068)	171 933.81€
. En section de fonctionnement (report à nouveau)	130 000.00€

Type de scrutin	scrutin à main levée	□ scrutin à bulletin secret

		Vote
		Jnanimité
Pour *	14	
Pour Contre	0	
Abstention	0	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

### Nº 06-2024 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation: 16.67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.09 %

### CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Type de scrutin	scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	----------------------	-----------------------------

		Vote	
		Unanimité	
Pour !	14		
Pour Contre : Abstention	0		
Abstention	0		

Nº 07-2024 : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE 2024

ID: 056-215600297-20240628-21\_2024-DE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°53-2022 du conseil municipal en date du 14 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux de dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Type de so	rutin	scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
		Vote	
		Unanimité	
Pour :	14		
Contre:	0		
Abstention :	0		

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

### N° 08-2024: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2024,

Après avoir pris connaissance des propositions du budget de la commune pour l'exercice 2024, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement, recettes et dépenses, à la somme de 1 130 000.00 €
- en section d'investissement, recettes et dépenses, à la somme de 1 329 000.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 et vote par chapitre, les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Type de so	rutin	scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
		Vote	
		Unanimité	
Pour .	14		
Contre :	0		
Abstention:	0		

ID: 056-215600297-20240628-21\_2024-DE

### N°09-2024 : CONTRIBUTION D'EQUILIBRE SIVU ECOLE DE MUSIQUE

Lors de l'élaboration du budget primitif 2024 du SIVU école de musique, il s'est avéré que les attributions de compensation ne suffisent plus à équilibrer le budget, du fait notamment du licenciement de l'agent administratif et des Allocations de Retour à l'Emploi qui sont à lui verser.

Il convient donc de voter une contribution d'équilibre pour les communes de Calan, Plouay et Inguiniel. Pour la commune de calan, cette contribution demandée est d'un montant de 1 187.33€ pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter et prévoir cette subvention d'équilibre au budget 2024.

Type de so	rutin	scrutin à main levée	□ scrutin à bulletin secret
		Vote	
		Unanimité	
Pour	14		
Contre	0		
Abstention	0		

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

### N° 10-2024: AVENANT MARCHE PRESTATION REPAS CANTINE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier en date du 05.01.2024 de la société CONVIVIO, prestataire des repas restaurants scolaires, nous informant de la révision des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les tarifs des repas augmentent de 4.34% (après négociation) soit pour les repas enfants : évolution de 2.5562€ à 2.6671€ ht, soit 2.8138€ ttc et pour ceux des adultes : de 3.2651€ à 3.4068€ ht, soit 3.5942€ ttc

Monsieur le Maire rappelle les tarifs facturés aux familles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : Repas enfant : 3.40€ / Repas adultes : 4.30€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de restauration.

Type de scrutin	scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
	Vote	
	Unanimité	
Pour 14		
Contre 0		
Abstention 0		

ID: 056-215600297-20240628-21\_2024-DE

### Nº 11-2024: INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'inscription scolaire a été faite pour un enfant domicilié à Plouay mais qui est actuellement gardé par une assistante maternelle de Calan.

Etant donné la situation actuelle de risque de fermeture d'une classe, Monsieur le Maire souhaite réétudier la possibilité d'inscriptions d'enfants non domiciliés sur la commune, mais dont l'assistante maternelle est calanaise.

Cette inscription ne serait validée qu'à la condition de la non-fermeture de la 6 eme classe, ceci dans le but de ne pas surcharger la classe de tps/ps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élargir les inscriptions scolaires aux enfants gardés par des assistantes maternelles de la commune, mais uniquement à la condition de la non-fermeture de la 6<sup>ème</sup> classe.

Type de so	crutin	scrutin à main levée	□ scrutin à bulletin secret
		Vote	
		Unanimité	
Pour .	14		
Contre	0		
Abstention .	0		

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

### N° 12-2024 AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création :

- D'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.86/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, au titre d'un avancement de grade d'un agent communal (adjoint technique territorial).
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21.58/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, au titre d'un avancement de grade d'un agent communal (adjoint technique territorial).
- D'un poste de rédacteur principal de 2 ime classe à temps complet à compter du 1 avril 2024, au titre d'un avancement de grade d'un agent communal (rédacteur).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de cette date :

	GRADES D'E	EMPLOI: ADJOINT TECHNIC	QUE ET REI	DACTEUR
Grades	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
Ancien effectif	2	0	1	0
Nouvel effectif	0	2	0	l

ID: 056-215600297-20240628-21 2024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- Autorise Le Maire à nommer les agents sur ces grades
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Type de scrutin		scrutin à main levée	□ scrutin à bulletin secret
		Vote	
		Unanimité	
Pour	14		
Contre	0		
Abstention	0		

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

### N° 13-2024 : VENTE TERRAINS + BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'entamer des négociations pour la vente de terrains et de bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à entamer des négociations concernant la vente du terrain jouxtant le nouveau salon de coiffure, pour un cabinet infirmier.

Le conseil municipal autorise également Monsieur Le Maire à entamer des négociations avec les boulangers, pour leur vendre le bâtiment de la boulangerie, et s'ils veulent l'acheter. Il convient au préalable d'attendre la confirmation des services compétents (préfecture et services des finances publiques), que cette vente soit possible.

Type de scrutin	scrutin à main levée	□ scrutin à bulletin secret
	Vote	
	Unanimité	
Pour 14		
Contre 0		
Abstention 0		

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

### Nº 14-2024: RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES COMMUNS LOTISSEMENT PARC KREIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'acter la rétrocession au domaine public de la voirie, de l'éclairage public, de l'électricité et des espaces communs du lotissement Parc Kreis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, sous réserve de la rétrocession préalable des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales à Lorient Agglomération.

Type de scrutin	scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
	Vote	
	Unanimité	
Pour . 14		
Contre 0		
Abstention: 0		

### Nº 15-2024 : ZONE D'ACCELERATION DES PRODUCTIONS ENERGIE ID : 056-215600297-20240628-21\_2024-DE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération prise lors du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Le conseil municipal autorise la commission composée de Messieurs Yann Guiguen, Bernard Fioleau et Yann Le Guevello, à mener les démarches à effectuer en totalité pour les zones d'accélération des productions des énergies renouvelables.

Type de sc	rutin	scrutin à main levée	□ scrutin à bulletin secret
		Vote	
,		Unanimité	
Pour:	14		
Contre :	0		
Abstention:	0		

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

# N° 16-2024 : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU POULGOURIO

Lorient Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin de réduire les délais et le nombre d'actes administratifs nécessaires aux actions foncières qu'elle envisage d'y mener, elle souhaite bénéficier de la part des communes membres d'une délégation du droit de préemption sur les périmètres de ces zones.

Sur le territoire de la commune de Calan, il s'agit du périmètre ci-annexé du Parc d'Activités Economiques du Poulgourio.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L213-3.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 définissant les modalités d'application de la loi NOTRE en matière de zones d'activités économiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 pour la mise en œuvre du schéma directeur des zones d'activités économiques de Lorient Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 relative à la délégation du droit,

Vu le plan ci-joint,

Article 1 : décide de déléguer l'exercice du droit de Préemption urbain (simple et renforcé) à Lorient Agglomération sur le périmètre ci-avant mentionné et conformément au plan ci-annexé du Parc d'Activités Economiques du Poulgourio

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Type de so	crutin	scrutin à main levée	□ scrutin à bulletin secret
		Vote	
		Unanimité	
Pour .	14		
Contre :	0		
Abstention:	0		



# N° 17-2024 : ADHESION AU SERVICE COMMUN AUTORISATIONS DROIT DES SOLS DE LORIENT AGGLOMERATION

La Commune délègue actuellement l'instruction de ses autorisations droit des sols à Lorient Agglomération par le biais d'une convention de prestation de services.

La réflexion sur un projet de service commun d'agglomération a été initiée en conférence des Maires en Mars 2021. L'ensemble des communes précédemment instruites par convention de prestation de service a souhaité adhérer à la proposition de service commun ADS d'agglomération telle qu'approuvée par le conseil communautaire du 30/01/2024.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En application de l'article R 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

Le Service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) doit constituer un outil d'aide à la décision avec pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- Optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Le coût du service commun est basé sur une objectivation des coûts avec une répa D:056-215600297-20240628-21\_2024-DE nombre d'actes et pour 40% en fonction de la population. Un nombre de permanences de base y est intégré. En revanche, si la commune souhaite augmenter le nombre de permanences, elle se verra facturer des frais supplémentaires. L'ensemble des communes a été concerté en conférence des Maires et par courrier. La convention d'adhésion a été transmise aux communes par courrier du 14/11/2023.

La convention de prestation de service actuellement en cours a été dénoncée par courrier du 12/12/2023.

Cette convention de service commun proposée définit les missions du service et détermine les modalités administratives et financières d'adhésion des communes qui souhaitent le rejoindre.

Elle a également pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun, les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du service commun dénommé « service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) » géré par Lorient Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le projet de convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS);

Article 1 : DECIDE d'adhérer au service commun dénommé « service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1<sup>et</sup> juillet 2024.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS).

Article 3 : MANDATE le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ajuster dans la fiche d'impact annexée les choix communaux en termes d'actes à instruire et de permanences.

Type de scrutin	scrutin à main levée	□ scrutin à bulletin secret
	Vote	
	Unanimité	
Pour 14		
Contre: 0		
Abstention 0		

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

# N° 18-2024 : TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE CULTURELLE

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juillet 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code gén ID: 056-215600297-20240628-21\_2024-DE transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 30 janvier 2024 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à Lorient Agglomération, au 1er juillet 2024, de la compétence suivante : « Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire. »

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Type de scrutin		scrutin à main levée	□ scrutin à bulletin secret	
		Vote		
		Unanimité		
Pour	14			
Contre :	0			
Abstention	0			

Nº 19-2024 : AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA ILID : 056-215600297-20240628-21\_2024-DE

### ET D'INFORMATION AU DEMANDEUR DE LORIENT AGGLOMERATION

Le PPGDLSID est un document-cadre établi pour 6 ans, définissant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social sur le territoire de Lorient Agglomération.

Il vise à assurer un traitement équitable et transparent de la demande locative sociale par une meilleure lisibilité dans les parcours d'accès au logement. Ce plan intervient dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions engagée par l'Etat au travers des lois successives : ALUR, ELAN, LEC et 3DS.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans une démarche partenariale réunissant les élus des communes, les CCAS, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les services de l'Etat... Ainsi, un diagnostic du parc social, un état des lieux du fonctionnement des communes et des acteurs du logement social puis des ateliers de travail ont été réalisés afin de proposer des modalités d'actions adaptées aux besoins du territoire.

La présente délibération détaille le projet de PPGDLSID de Lorient Agglomération qui comprend plusieurs volets :

- Les modalités d'accueil et d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande de logement social;
- La structuration du Service d'Accueil d'Information du Demandeur (SIAD);
- Le processus de la demande à l'attribution d'un logement ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ;
- Le système de cotation de la demande locative sociale ;
- L'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté ;
- Les principes et modalités du système de cotation de la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement a donné un avis favorable au projet de PPGDLSID lors de sa séance plénière du 26 janvier 2024. Celui-ci est ensuite soumis à l'avis du Préfet du Département et des communes de Lorient Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet. A l'issu cette période, sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du code de la construction et de l'habitation le Conseil Municipal de la commune de Calan est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 29 septembre 2015 lançant la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2029 après avis des communes,

Vu l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération en date du 26 janvier 2024,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) reçu en Mairie le 19 février 2024,

Article 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Type de scrutin à main levée ☐ Scrutin à main levée ☐ D: 056-215600297-20240628-21\_2024-DE

		Vote	Andrew Street Land
		Unanimité	
Pour:	14		
Pour : Contre Abstention	0		
Abstention	0		

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

### **QUESTIONS DIVERSES:**

- 21 juin : fête de la musique, appel aux calanais pour jouer de la musique, pas de marché nocturne en juin
- ramassage des déchets du samedi 23 mars : un peu moins de personnes présentes que l'année dernière, moins de déchets trouvés sauf en direction du lavoir
- fêtes de Calan : 20 et 21 avril : à la recherche de bénévoles
- appel aux dons pour l'association calan soussane : vêtements, livres, serviettes de toilettes, draps.... un container est prévu cet été

Gilles DELANOE

Secrétaire de séance le 25 mars 2024

La séance a été levée à 22h20

Yann GUIGUEN

Maire de CALAN

□ par.... voix POUR, ..... voix CONTRE, ...... ABSTENTION(S)

Publié le

ID: 056-215600297-20240628-22\_2024-DE

### MAIRIE DE CALAN

Arrondissement de LORIENT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-quatre le 28 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

<u>Présents</u>: Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés: Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

### N° 22-2024: SUBVENTIONS 2024

Madame Audrey AUFFRAY FAVRE, adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des subventions pour l'année 2024 :

### **ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT**

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école publique :

**Subvention 2024** 

Activités diverses

124 élèves x 36€ = 4 464€

36€/élève

### **AS CALAN**

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 2200€ à l'AS CALAN pour la section football, et une subvention de 450€ à l'AS CALAN pour la section gymnastique.

### AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 250€ à l'amicale des parents d'élèves de l'école publique du Levant.

### **ASSOCIATION DU JUMELAGE: CALAN-SAINT BURYAN**

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 600€ à l'association du jumelage CALAN-SAINT BURYAN.

### **ASSOCIATION SOLIDAIRE: CALAN-SOUSSANE**

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 250€ à l'association solidaire Calan-Soussane.

ID: 056-215600297-20240628-22 2024-DE

### ASSOCIATION « LES AMIS DE CALAN »

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 400€ à l'association « les amis de Calan », organisatrice des fêtes de la commune.

### SOCIETE DE CHASSE DE CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 1 700€ à la société de chasse de Calan (dont 1 500€ de façon exceptionnelle : participation concernant l'acquisition d'un local réfrigéré)

### ASSOCIATION KELAN CYCLO

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 400€ à l'association Kelan Cyclo

### ASSOCIATION DE LA FNACA CALAN-PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 50€ à la FNACA CALAN-PLOUAY.

### **BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN**

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 300€ à la banque alimentaire du Morbihan.

### **ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES**

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2024 de 16€/jour/enfant pour l'alsh et 7.70€/ jour/enfant pour les camps.

### CENTRE DE LOISIRS DE LANVAUDAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2024 de 16€/jour/enfant pour l'alsh de Lanvaudan, afin de s'aligner notamment sur la subvention versée à l'alsh de Plouay.

### ASSOCIATION LES ACCIDENTES DE LA VIE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 61€ à l'association les accidentés de la vie.

### **ASSOCIATION ADMR**

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 77.50€ à l'association ADMR de Plouay du Scorff au Blavet.

### ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Le Conseil municipal accorde une subvention de 100€ à l'association « les Restaurants du Cœur ».

### ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT

Le conseil municipal décide de verser comme en 2023 une subvention de 250€ pour l'année 2024, montant correspondant à la somme demandée pour la participation de la commune de Calan.

ID: 056-215600297-20240628-22\_2024-DE

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité ces subventions.

Une demande de subvention de la part de l'association Unis cité, a été reçue au dernier moment par mail, pour un montant de 1 000€, à l'unanimité, cette demande a été refusée pour cette année.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance, François GABILLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 2024

De la publication le Fait à CAA, le 2024

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Yann GUIGUEN

ID: 056-215600297-20240628-23\_2024-DE

### MAIRIE DE CALAN

Arrondissement de LORIENT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-quatre le 28 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

<u>Présents</u>: Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés: Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

### N° 23-2024: CONSULTATION RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Erwan L'HEREEC, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, fait part aux conseillers des résultats concernant la consultation pour la restauration scolaire.

La consultation a été menée grâce à l'aide d'un assistant maître d'ouvrage, ATOUT RESTAURATION, qui s'est chargée de la rédaction des différents documents de consultation, et de l'analyse des offres reçues.

La commission repas, puis la commission d'appel d'offres se sont réunies ce jour, afin de proposer aux membres du conseil municipal, un exploitant.

Sur les 4 offres, deux étaient hors budget, sur les deux autres, une seule répondait totalement au PAI (projet d'accueil individualisé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer ce marché à la société CONVIVIO et décide de retenir l'option 100% EGALIM. Le contrat est d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale maximum de 4 ans.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance, François GABILLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 0.4 MIL. 2024 De la publication le .... 0.4 MIL. 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Yann GUIGUEN

ID: 056-215600297-20240628-24\_2024-DE

### MAIRIE DE CALAN

Arrondissement de LORIENT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-quatre le 28 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

<u>Présents</u>: Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés: Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

### N° 24-2024 : ÉCHANGES PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'échanges des parcelles suivantes :

- A 973 (55 m2) parcelle située en zone Aa à Kérihuel, appartenant à la commune de CALAN, au profit de Monsieur et Madame LE MESTRE Jean-Claude et Marie-Françoise;
- A 974 (277 m2), parcelle située en zone Aa à Kérihuel, appartenant à Monsieur et Madame LE MESTRE Jean-Claude et Marie-Françoise, au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier d'échanges.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance, François GABILLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le .... Q. 4. JUIL. 2024

De la publication le .... Q. 4. JUIL. 2024

Fait à Calan, le ...... Le Maire,

4 JUIL 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Yann GUIGUEN